

# RESEAU DES ROUTES CANTONALES

# M.05

---

## CONTEXTE

Le canton du Jura dispose d'un réseau d'environ 450 kilomètres de routes cantonales, particulièrement étendu. Sa longueur par habitant, trois fois supérieure à la moyenne nationale, place le Jura au troisième rang des cantons suisses, derrière les cantons alpins des Grisons et du Valais. C'est la conséquence directe de la dispersion de l'habitat sur le territoire cantonal et de la faible densité de population.

L'A16 constitue l'axe Nord-Sud principal du réseau routier jurassien. Cet axe établit la liaison entre la France et le Plateau suisse, en assurant le désenclavement du Jura. Son ouverture, par section, a modifié en profondeur le comportement des usagers et la répartition des flux de trafic sur le réseau cantonal. Les effets exacts de sa mise en service sur les différents tronçons n'ont pas encore été mesurés.

La densification de l'habitat et l'amélioration de l'offre en transports publics dans les districts de Porrentruy et de Delémont ont permis de manière générale à ralentir la tendance à la hausse du trafic journalier, voire à l'inverser sur certains tronçons. En revanche, l'augmentation du trafic routier se poursuit dans les Franches-Montagnes, du fait de l'habitat dispersé et de l'offre plus limitée en transports publics.

## ENJEUX

### *Utilisation efficiente du réseau existant*

La maintenance des routes représente des investissements importants pour l'Etat jurassien. Etant donné la densité du réseau et sa capacité suffisante, une optimisation de son utilisation doit être assurée avant de créer de nouveaux tronçons. Des reports modaux vers les transports publics ou la mobilité douce, ainsi que des déviations sont ainsi mis en place pour alléger le trafic sur les quelques tronçons présentant une surcharge de trafic aux heures de pointe. Des mesures de modération du trafic seront mises en place de manière à assurer une bonne coexistence entre usagers motorisés et non motorisés.

### *Limitation des impacts sur l'environnement*

Des dépassements des valeurs limites d'immissions fixées par l'ordonnance sur la protection de l'air (OPAir, RS 814.318.142.1) sont constatés sporadiquement. Le trafic engendre également des nuisances sonores. Le cadastre du bruit routier est en cours de révision, cependant il est probable que les valeurs limites d'immissions selon l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB, RS 814.41) soient dépassées à certains endroits. Pour limiter au maximum ces nuisances, des mesures d'assainissement des routes sont nécessaires, de même que la déviation du trafic sur les tronçons présentant des valeurs d'immission excessives.

### *Maintien des corridors faunistiques*

Le réseau de routes cantonales, comme toutes les voies de circulation, entrave de manière conséquente les déplacements de la faune. Pour limiter les dégâts à cette dernière, il est procédé à des essais de dispositifs techniques sur des tronçons représentatifs du réseau cantonal.